

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a prévu que la liquidation des points, sous réserve d'un nombre suffisant, peut occasionner un départ anticipé 3 ans avant l'âge légal de départ en retraite, soit un départ effectif à l'âge de 59 ans.

Il convient de supprimer cet ajout afin de ne pas recréer de nouvelles préretraites.